



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale – Service départemental à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports du Tarn

Réunion d'information et d'échange en prévision de la saison estivale des ACM

Jeudi 06 juin 2024
Salle du cinéma de Réalmont

Sommaire

1. Mot d'introduction

- a. Accueil des participants
- b. Présentation de l'ordre du jour

2. Intervention du SDJES

- a. Présentation du bilan de l'été 2023
- b. Actualités déclaratives, réglementaires et relatives aux applications
- c. Contexte Vigipirate : niveau urgence attentat déclaré

3. Les ACM et les droits des enfants

- a. Présentation de l'institution et de ses missions : Défenseur des Droits
- b. Promouvoir et défendre les droits des enfants : les leviers et outils en ACM

4. L'accueil des jeunes au sein des ACM

- a. Etat des lieux des ACM « ados » dans le département (hors SNU)
- b. Les dispositions réglementaires comme leviers pédagogiques

5. Les activités physiques et sportives en ACM

- a. Les activités physiques et sportives
- b. Le contexte des JOP
- c. Un dispositif : le SRAV

6. Intervention du groupe Animation 81

- a. Les formations
- b. Les outils (site internet, page facebook, fiches)

1. Mot d'introduction

Madame Léna CLEMENT

2. Intervention du SDJES

a. Présentation du bilan de l'été 2023

Déclarations des accueils avec et sans hébergement au cours de la période estivale 2023											
	séjours avec hébergement				accueils sans hébergement		activités accessoires aux ALSH		accueils de scoutisme		Total
	Juillet		Août		Juillet	Août	Juillet	Août	Juillet	Août	
ACM tarnais se déroulant dans le Tarn	69	dont 14 "colos apprenantes"	34	dont 10 "colos apprenantes"	180	128	37	22	9	6	485
ACM extérieurs se déroulant dans le Tarn	36		26	dont 1 "colos apprenantes"	2	2	20	2	29	7	124
Total des ACM se déroulant dans le Tarn	105		60		182	130	57	24	38	13	609
ACM tarnais se déroulant hors département du Tarn	60	dont 4 "colos apprenantes"	18				18	3	6	1	106

Observations signalées lors des visites/contrôles des accueils de mineurs (tarnais et non tarnais) :

Les déclarations :

- vigilance sur les délais de déclaration pour éviter les écueils liés à une non-conformité réglementaire (vérifications non effectuées : taux et qualification encadrement, honorabilité, suivi des stagiaires, capacité local, changement de lieu d'implantation, enregistrement ERP, erreur de type d'accueil : SP, AC...)
- joindre le projet éducatif (daté et signé) à la fiche organisateur : une obligation

Le suivi administratif :

- vigilance sur l'actualisation et la complétude des déclarations initiales et complémentaires en cours de période
- dossiers des personnels et/ou mineurs incomplets (diplômes, dossier sanitaire)
- documents non présents : fiche de déclaration d'évènement grave, attestation d'assurance en responsabilité civile

Les projets éducatif et pédagogique :

- le projet éducatif n'est pas systématiquement communiqué aux familles
- projet pédagogique incomplet et/ou non spécifique à la période

Le suivi sanitaire :

- référent non désigné en SV
- trousse à pharmacie ou de sortie incomplète
- absence de registre de soins
- absence de médecin de proximité

Observations signalées lors des visites/contrôles des accueils de mineurs (tarnais et non tarnais) :

La restauration collective et l'hygiène alimentaire :

- absence de repas témoins
- contrôle non systématique des températures (réfrigérateur)
- obligation de déclarer la restauration collective auprès de la ddets-pp (préparation ou pas avec les mineurs)

Les locaux :

- problèmes de sécurité (abords non sécurisés, produits ménagers ou pharmaceutiques accessibles aux mineurs, surveillance de nuit non organisée, bureau direction mal implanté sur le site),
- lieux de repli non adaptés
- problème de connexion internet et téléphone (difficulté pour être joignable)

Les APS à risque :

- l'attestation pass-nautique délivrée par un professionnel ne peut être substituée par une attestation d'autorisation parentale
- les activités sont inchangées malgré les fortes chaleurs / canicule

Les bonnes pratiques en séjour :

- installer un plot devant la chambre des animateurs responsables de la surveillance de la nuit (permet de préserver le sommeil de ceux en repos)
- trombinoscope des mineurs

2. Intervention du SDJES

b. Les actualités déclaratives, réglementaires et relatives aux applications

Les actualités déclaratives :

- Vérifier et actualiser les données de la fiche organisateur (via le profil « administrateur »)
- Joindre le projet éducatif daté et signé en format PDF (taille maxi 4 Mo)
- Sélectionner un local d'implantation lors de la déclaration des accueils se déroulant dans des locaux avec ou sans hébergement (la fiche local qui ne serait pas dans la liste, doit être créée avant la finalisation de la déclaration de l'accueil = priorité aux accueils extrascolaires triennaux en cours de renouvellement)
- Les activités accessoires (mini camps) doivent être déclarées à partir de la période concernée relevant d'une déclaration extrascolaire

Les actualités réglementaires :

- Autorisation de recevoir des enfants âgés de moins de 6 ans : durée périodique de l'avis sans révision ; visite conjointe non systématique ;
- Les enfants âgés de moins de 6 ans ne sont pas autorisés à participer à des séjours en dehors des ERP à sommeil sauf exceptions (AC au sein des espaces extérieurs des ALSH)
- BAFA-BAFD : arrêté du 30 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015 : C:\Users\mmarty4\Desktop\Réunion_06062024\ARR_BAFA-BAFD_30112023.pdf (*sensibiliser à la prévention des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement ; [veiller à prévenir toute forme de discrimination] notamment sur le fondement de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre*)
- La suppression des jurys BAFA n'est plus d'actualité

Les actualités relatives aux applications :

- Refonte de l'application BAFA-BAFD : nouvelle application active au mois de juillet 2024
- Formation TAM dispensée par le SDJES au mois de mai 2025

2. Intervention du SDJES

c. Contexte Vigipirate : niveau urgence attentat déclaré

- Un effort plus particulier doit désormais porter sur la sécurité des bâtiments, des rassemblements et des transports.

Le guide spécifique aux ACM de 2016 toujours en vigueur (consultable sur le site internet

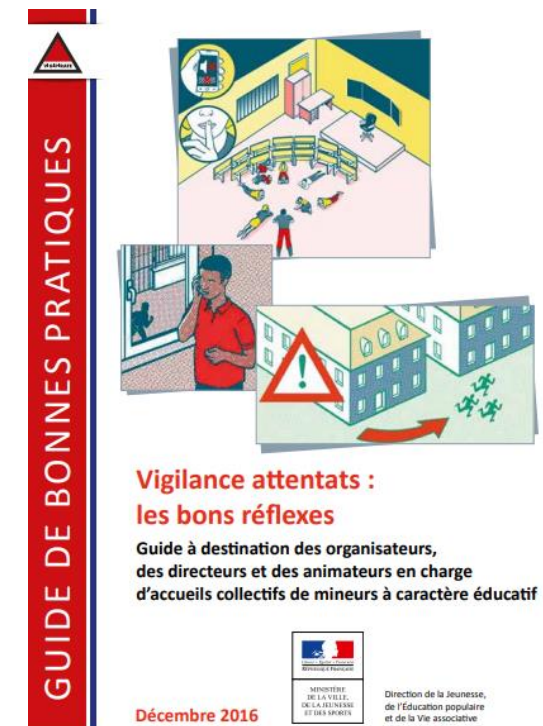
<https://www.animation81.fr/>) :

- Sur le site national du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale :

Ensemble des informations utiles concernant la posture vigipirate :

<https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>

<https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Vigipirate/plan-vigipirate-gp-bd.pdf>



Intervention du délégué du Défenseur des Droits

Monsieur Joseph-Antoine De Conti

3. Les ACM et les Droits des Enfants

a. Présentation de l'institution et de ses missions : Défenseur des Droits

b. Promouvoir et défendre les droits des enfants :

- Le rôle des directeurs et des animateurs des ACM
- Les leviers et outils pédagogiques pouvant être utilisés en ACM

4.L'accueil des jeunes au sein des ACM

a. Etat des lieux des ACM « ados » dans le département (hors SNU)

En 2023 :

- 154 séjours tarnais déclarés par 61 organisateurs ont accueillis des jeunes de 14 ans et plus :
- Dont 93 séjours comptaient moins de 10 jeunes
- Dont 40 séjours comptaient entre 11 et 20 jeunes
- Dont 16 séjours comptaient entre 21 et 40 jeunes
- Dont 5 séjours comptaient plus de 41 jeunes

- 26 organisateurs ont accueillis des jeunes de 14 ans et plus en accueil extrascolaire

En 2024 :

- Des besoins repérés pour une offre de service éducative au sein des collèges :
Centre de loisirs associé au collège (CLAC)
- Un accueil de jeunes déclaré

INSEE : « nombre d'enfants et de jeunes dans la population tarnaise »

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	374 018	100,0	384 474	100,0	391 066	100,0
0 à 14 ans	62 728	16,8	64 920	16,9	62 991	16,1
15 à 29 ans	56 614	15,1	56 261	14,6	55 882	14,3

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	188 693	100,0	202 373	100,0
0 à 14 ans	32 345	17,1	30 646	15,1
15 à 29 ans	28 698	15,2	27 185	13,4

0 à 19 ans	43 886	23,3	41 507	20,5
------------	--------	------	--------	------

4.L'accueil des jeunes au sein des ACM

b. Les dispositions réglementaires comme leviers pédagogiques

Le CLAC / ALAC : centre de loisirs / accueil de loisirs associé au collège

- Un accueil de loisirs périscolaire dès lors qu'il remplit les conditions prévues au 1° du II de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF),
- Périscolaire : avant / après la classe mais également les heures libérées de l'enseignement (études) et les heures en début de soirée en semaine scolaire

L'accueil de jeunes :

- Défini au 2° du II de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :
 - Effectif de 7 à 40 mineurs âgés de 14 ans et plus
 - Répond à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif
 - Fonctionnement : peut être de courte durée (moins de 2 heures par jour sur 14 jours dans l'année scolaire), entrées et sorties libres (règlement intérieur)
 - Une pratique régulière à vocation sociale plus ou moins formelle d'une seule activité (sportive, culturelle ou artistique) suscitant l'implication des jeunes est possible (se différencie d'un « club » car le programme peut être à tout moment réorienté)
 - Encadrement : 1 référent qualifié (en dehors des sorties et activités accessoires) : exigence d'un diplôme professionnel (PSJ)
- Un accueil dérogatoire à la réglementation de droit commun : une convention

4.L'accueil des jeunes au sein des ACM

b. Les dispositions réglementaires comme leviers pédagogiques

Les séjours en autonomie (pour les 14 ans et +)

Les orientations nationales et départementales en faveur des « ados » :

- Public cible dans le cadre de la continuité éducative 2024-2025 (jusqu'aux jeunes âgés de 25 ans)
- Public cible au sein de la déclinaison du dispositif « colos apprenantes » dans le Tarn (pré ados, ados) en 2024

Pour information (car suppose de respecter les dispositions prévues par la charte nationale des chantiers de bénévoles, les dispositions prévues par la Commission européenne, directives de cette l'OFAJ)

- Les chantiers de bénévoles (séjour spécifique encadré par des animateurs et des personnels techniques en lien avec l'activité du chantier utile à la collectivité : restauration, animation et mise en valeur du bâti / entretien et préservation des espaces naturels / réhabilitation d'habitats / aménagement de petits équipements socio-éducatifs, sportifs)
- Les rencontres européennes de jeunes organisées dans le cadre des programmes européens en faveur de la jeunesse
- Les séjours dans le cadre des échanges soutenus par l'Office franco-allemand (OFAJ)

5. Les activités physiques et sportives en ACM

a. Les activités physiques et sportives

- Les activités physiques et sportives sont prévues dans le projet éducatif (art. R. 227-23 du CASF)
- Le projet pédagogique doit systématiquement préciser les conditions dans lesquelles elle est mise en œuvre (art. R. 227-25 du CASF)
- Les responsables légaux des mineurs doivent être informés des activités physiques proposées pendant l'accueil et des modalités de leur déroulement.
- Texte de référence : arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du CASF
Définit les modalités d'organisation, de déroulement et d'encadrement de certaines activités dites à risque

Recommandations :

- Prendre en compte les caractéristiques du public
- Prendre en compte les données météorologiques (canicule, intempéries)
- Prendre en compte la spécificité du milieu naturel (baignade)
- Vérification des cartes professionnelles des encadrants : scanner le QR code sur la carte en cours de validité ou consulter sur le site <http://eapublic.sports.gouv.fr>

5. Les activités physiques et sportives en ACM

b. Le contexte des J.O.P

- . Héritage JOP 2024
- . SDJES / groupe animation 81 / CDOS : conduite d'une formation auprès des équipes d'animation ACM sur les valeurs Olympiques et Paralympiques (décembre 2023) avec mise à disposition d'outils pédagogiques créés par le CDOS

. Des séjours labellisés « colos apprenantes » cet été avec un volet pédagogique JOP

. Supports pédagogiques téléchargeables :

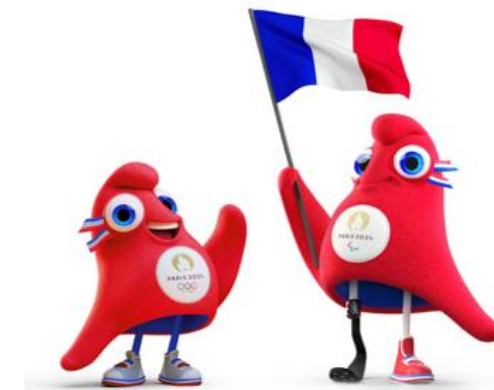
<https://casdenhistoiresport.fr/>

<https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/6552-ressources-pdagogiques-pour-la-classe.html>

<https://generation.paris2024.org/ressources>

. Club 2024 /village du sport tarnais : 15 étapes dans le Tarn avec animations sportives gratuites et diffusion en direct sur écran géant des épreuves des JOP

<https://cdos-tarn.fr/paris-2024/le-village-du-sport-tarnais/edition-2024/>



5. Les activités physiques et sportives en ACM

c. Un dispositif : le Savoir Rouler à Vélo

6. Intervention du groupe Animation 81

**Madame Katia ARNOLD
Madame Astrid BERTHET**

a. Les formations

Année scolaire 2023-2024 :

INTITULE	LIEU	DUREE	Nombre PARTICIPANT
Sensibilisation sur « Animer des débats & discussions d'enfants »	Castres	1 JOUR	14
Concevoir un projet d'animation en lien avec les valeurs de l'Olympisme et les J.O	ALBI	1 JOUR	16
Utiliser le KAMISHIBAÏ comme outil d'expression	Le Séquestre	ANNULEE	manque d'inscrits
Accueil des animateurs mineurs au sein d'une équipe d'encadrement	Réalmon	1 JOUR	18
Le harcèlement et les stratégies de prévention des violences	ALBI	2 JOURS	29 (2 sessions)
Intelligence émotionnelle et régulation des émotions	Técou	2 JOURS	20
Animer un atelier d'expression théâtrale en ACM	Réalmon	1 JOUR	8 (nombre important d'excusés)
Faites de la science	Labruguière	1 JOUR	8 (nombre important d'excusés)
Jeux collectifs	La courbe-Busque	1 JOUR	16 inscrits
Accompagner les projets des jeunes	Saint Sulpice	REPORTE	

Année scolaire 2024-2025 : programmation

- Septembre : Apprendre chansons et danses enfantines et jeux d'expression
- Octobre : Sensibiliser sur les pratiques numériques (animateur jeunesse)
- Novembre : Gestion d'une information préoccupante
- Décembre : Animation débat (approfondir les techniques) avec prise en compte des enfants porteurs de handicap
- Janvier : Formation sur la méthode de la préoccupation partagée
- Février : Gestion des conflits – Comment gérer les besoins des enfants pour éviter la violence en collectivité ?
- Mars : Création d'un évènement avec des partenaires
- Juin : Gestion de la pause méridienne –jeux d'eau et jeux courts
- Mai : Application de télé déclaration des accueils de mineurs (TAM)

b. Les outils (site internet, page Facebook, fiches)

<https://www.animation81.fr/>

<https://www.tarn.fr/les-jeudis-de-la-jeunesse>
(identifiant et mdp : jdj81)

CONCLUSION